



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le lundi 16 mars 2020

Le ministre de l'intérieur

à

Mesdames et Messieurs les préfets

OBJET : COVID 19 - Mise en œuvre au sein du ministère de l'intérieur des décisions du Premier ministre en matière de continuité d'activité

REF : ma note du 13 mars dernier

PJ : une

Face à l'accélération de la propagation du coronavirus COVID-19, le Premier ministre a acté le passage au stade 3 de la mobilisation nationale.

Ce changement de posture implique de limiter **impérativement** les déplacements, les réunions et les contacts et ce dès lundi 16 mars 2020, à travers l'engagement d'une promotion systématique du télétravail pour permettre au plus grand nombre d'agents de rester à domicile et d'appliquer **strictement** les consignes de **distanciation sociale**.

Le Premier ministre a décidé que **les services publics essentiels à la vie de nos concitoyens devaient néanmoins demeurer accessibles**. Les préfetures sont fortement concernées par cette mobilisation au titre de leurs missions de sécurité, de gestion des crises et de conduite de politiques publiques essentielles à la continuité de la vie de la Nation (élections, polices administratives les plus sensibles, suivi de la bonne application des décisions gouvernementales, etc.).

En application de ces directives du Premier ministre, je vous demande de bien vouloir mettre en œuvre les consignes suivantes.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

I. La continuité des missions nécessitant une présence effective en préfecture devra être assurée

1.1. **Identification des missions nécessitant une présence en préfecture** : au niveau déconcentré, les missions qui justifient le maintien d'agents en préfecture sont les suivantes :

- 1- **Conduite des missions de sécurité** (gestion de crise, communication de crise, ordre public, polices administratives les plus sensibles)
- 2- **Organisation des élections**
- 3- **En matière de droit des étrangers, deux priorités** (cf. précisions en annexe) :
 - a. **Accueil des demandeurs d'asile**
 - b. **Mise en œuvre des décisions prises sur le fondement de l'ordre public et de la sécurité des personnes**
- 4- **Maintien de la capacité d'instruction des demandes de titres par les Centres d'expertise et de ressources des titres, et tout particulièrement pour les passeports et les cartes nationales d'identité**, en veillant, autant que possible, à limiter la constitution de stocks de demandes en attente de traitement.

Vous pouvez bien évidemment identifier d'autres missions pour lesquelles une présence doit être garantie en fonction des spécificités de vos départements.

Au-delà des missions susmentionnées, vous appliquerez un principe général de fermeture des accueils du public. Les fonctions d'accueil devront être limitées au strict nécessaire pour assurer la continuité du fonctionnement des préfectures pour les missions essentielles.

L'accueil téléphonique dans les **standards** devra être pérennisé, et renseigner le cas échéant le public, afin d'assurer la continuité des liaisons gouvernementales.

Vous veillerez à la limitation de l'ensemble des déplacements, y compris entre les différents sites administratifs. Pour toute réunion essentielle à la continuité du service public, la conférence téléphonique ou la visioconférence devront être systématiquement privilégiées.

Vous veillerez à assurer un lien permanent avec les organisations représentatives du personnel.

Les préfets de zone veilleront en lien avec la DEPAFI et notamment le SAILMI à la **continuité des fonctions achat, logistique et approvisionnement des SGAMI au profit des forces de l'ordre**, qu'elles soient exercées par la présence d'agents au sein des services ou qu'elles puissent l'être à domicile.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

1.2. Modalités de mobilisation des agents concernés

Les agents nominativement identifiés dont la mission impose une présence physique seront identifiés par vos soins dans une logique **de mobilisation d'une équipe de « première ligne », relevée le cas échéant par une réserve**. Il convient d'éviter un fonctionnement par roulement ou brigade, qui augmenterait mécaniquement le volume d'agents faisant exception au principe du télétravail ou travail à distance.

Il importe de veiller à la bonne application des mesures barrière au profit des agents dont la présence physique est nécessaire : distance des postes de travail, rappel des consignes sanitaires, etc.

Les fonctions supports absolument indispensables (soutien informatique, logistique, permanences RH, CHORUS) devront être mobilisées pour assurer le soutien de ces missions et la continuité des engagements de la préfecture.

II. Les autres agents seront invités à rester à leur domicile, en confinement strict et en lien permanent avec leur hiérarchie.

Parmi ceux-ci, il convient de distinguer deux cas de figure :

2.1 Les agents qui peuvent exercer leurs missions à distance ou en télétravail le font à domicile et en lien permanent avec leur hiérarchie. Ils le font sur la base des modalités présentées dans l'instruction que je vous ai transmise le vendredi 13 mars 2020 (télétravail via SPAN, NOEMI, Nomade 2 ; lorsque l'agent ne dispose pas d'un outil informatique connecté aux systèmes d'information du ministère ou à sa messagerie, travail à domicile pour les missions le permettant, évaluables et quantifiables par le chef de service).

2.2 Les agents pour lesquels aucune solution de travail à distance ne peut être retenue sont placés en autorisation spéciale d'absence (ASA) mais restent joignables.

Les agents invités à demeurer à leur domicile sont en effet susceptibles d'être appelés pour renforcer les agents affectés aux missions exercées en préfecture ou suppléer ceux qui parmi ces derniers deviendraient indisponibles.

3. **Face au risque d'une crise qui s'inscrit dans la durée, la mobilisation des agents invités à rester à domicile doit être organisée :**

Les missions exercées en préfecture doivent donner lieu, dans la mesure du possible, à **des fiches de procédure** claires.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Parmi les agents invités à rester à domicile, un vivier doit être identifié afin de s'assurer :

- de pouvoir **suppléer ou renforcer les agents affectés en préfecture** ;
- d'être capable au niveau de chaque préfecture à tout moment **d'organiser un centre opérationnel départemental et une cellule d'information du public.**

Vous êtes invités à vous appuyer sur vos PCA dans la mise en œuvre de ces instructions.

Les déplacements des membres du corps préfectoral hors de leur département d'affectation sont suspendus, à compter de ce jour. Il est de même des congés qui doivent être considérés comme annulés. Vous veillerez à saisir le Secrétaire général du ministère de l'intérieur de toute demande dérogatoire, dûment motivée.

Je vous prie de me rendre compte de toute difficulté que vous rencontriez dans l'application de ces instructions.

Le Directeur de cabinet,



Stéphane BOUILLON

